

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par la Société SED Travaux Publics – 2 rue Roland Sergeant – 62880 PONT – VENDIN pour des travaux de terrassement pour la pose d'une chambre et de fourreaux Rue de Seclin – VENDEVILLE.

Vu l'avis du Conseil Général,

Vu l'avis de la Communauté Urbaine,

CONSIDERANT Que les travaux d'une durée d'environ 1 mois débuteront le Lundi 22 Janvier 2024 et devant être impérativement terminés le Vendredi 23 Février 2024 au plus tard ;

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores nuit et jour permettant un alternat de circulation ;

Etant donné la grande affluence de véhicules dans la rue de Seclin au matin aux heures de pointes, les travaux perturbant la fluidité ne pourront commencer qu'à partir de 9 heures.

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vendeville ;

## A R R E T E

N° 008-2024-01-16

- ARTICLE 1er : A compter du Lundi 22 Janvier 2024 et ce, pendant toute la durée des travaux, des mesures de restrictions de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation et la pose de feux tricolores nuit et jour permettant un alternat de circulation ;
- ARTICLE 2 : Durant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3 : La Société SED Travaux Publics aura à charge de prévenir les riverains.
- ARTICLE 4 : La Société SED Travaux Publics à Pont-à-Vendin chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et réprimée selon la loi en vigueur.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SED Travaux Publics et transmis pour ampliation à :
- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
  - Mme le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 16 Janvier 2024

